

Conditions générales de vente Nièvre Secours Prévention

PREAMBULE

La SARL Nièvre Secours Prévention est une société à responsabilité limitée ayant pour activité la formation visant à promouvoir la santé et la sécurité au travail. Elle propose ainsi des séances de formation à ses clients dont les relations contractuelles sont régies par les présentes conditions générales de vente.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales expriment l'intégralité des obligations des parties.

Toute commande de produits de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire expresse et préalable de la Société Nièvre Secours Prévention.

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits de formation proposée par la société Nièvre Secours Prévention, sauf accord spécifique préalable à la commande convenue par écrit entre les parties.

Les présentes conditions ne concernent que les formations effectuées en France, pour des clients situés sur le territoire français. Pour toute formation effectuée hors de France, ou pour un Client situé hors de France, celle-ci fera l'objet d'une convention spécifique.

ARTICLE 2 – COMMANDES

A/ Définition

Par commande, il faut entendre toute demande d'un client portant sur un produit de formation, proposée par la société Nièvre Secours Prévention, accompagnée du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur le devis.

B/ Autorisation de la commande

La société Nièvre Secours Prévention fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle établie selon les textes du Code du Travail en vigueur ainsi que le programme de ladite formation.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à Nièvre Secours Prévention un exemplaire de la convention et du programme signé et portant son cachet commercial, ainsi qu'un programme de formation.

Dès réception de la convention, celle-ci présente un caractère irrévocable, sauf acceptation écrite de la société Nièvre Secours Prévention.

Toute demande de modification de la composition ou du volume d'une commande de formation passée par le Client ne pourra être pris en compte par la société Nièvre Secours Prévention que si cette demande est faite par écrit ou courrier électronique avec accusé réception et qu'elle parvient à la société au plus tard huit jours après réception de la commande initiale.

En cas de modification en dehors de ce délai, la société Nièvre Secours Prévention sera déliée des délais convenus pour son exécution.

C/ Conditions d'annulation des formations par le Client

En cas d'annulation de la formation par le Client, la société Nièvre Secours Prévention facturera des frais d'annulation au Client calculés comme suit :

- si l'annulation intervient plus de 15 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation
- si l'annulation intervient entre 15 jours et 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du prix de la formation
- si l'annulation intervient moins de 7 jours ouvrables avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 100 % du prix de la formation

D'autre part, tout module commencer est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par Nièvre Secours Prévention. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation de Nièvre Secours Prévention distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCA.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix de vente de nos formations est établi en fonction du nombre et de l'expérience du personnel requis, du niveau de compétence et de responsabilité nécessaire.

Tous nos prix sont indiqués en euros et net. Ils ne sont pas majorés de la TVA au taux en vigueur car Nièvre Secours Prévention est assujettie à celle-ci.

Nos factures sont payables à la date d'échéance qui y figure.

Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR seront considérés comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente.

Le prix ne comprend pas l'hébergement, le déplacement et les repas du formateur qui seront facturés en sus. Le prix des repas des participants est à la charge du client.

Tout montant net non payer à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du Client. En cas de facture(s) impayé(s), la société Nièvre Secours Prévention adressera une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception au Client pour régularisation de sa situation, se réservant, en outre, le droit de refuser d'honorer toute commande ultérieure émanant du Client et ainsi de délivrer les formations concernées.

ARTICLE 4 - REGLEMENT PAR UN OPCO

- Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :
- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande,
 - de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande,
 - de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si Nièvre Secours Prévention n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

ARTICLE 5 - REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT AU STAGE

En cas de dédit signifié par le Client à Nièvre Secours Prévention au moins 3 jours avant le démarrage de la formation, Nièvre Secours Prévention offre au Client la possibilité :

- de repousser l'inscription du Stagiaire à une formation ultérieure, dûment programmée au catalogue de Nièvre Secours Prévention, et après accord éventuel de l'OPCO,
- de remplacer le Stagiaire empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCO.

Cet article est valable sous réserve que ce dédit n'entraîne pas l'annulation d'une formation inter-entreprise. En cas d'impossibilité, le paiement sera dû dans son intégralité.

ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE NIEVRE SECOURS PREVENTION

Les engagements de la société Nièvre Secours Prévention constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les formations seront exécutées dans le strict respect des règles professionnelles en usage ainsi, le cas échéant, conformément aux conditions générales de vente du présent contrat. Pour ce faire, la société Nièvre Secours Prévention affectera à l'exécution des prestations les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

ARTICLE 7 - PERSONNEL DE LA SOCIETE NIEVRE SECOURS PREVENTION

En vertu de l'autorité hiérarchique et disciplinaire qu'il exerce à titre exclusif sur sa personne, celui-ci restera placé sous le contrôle effectif de la société Nièvre Secours Prévention durant la complète exécution des formations.

ARTICLE 8 - INTERVENANTS EXTERIEURS

La société Nièvre Secours Prévention peut faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer les formations prévues à la convention de formation conclue avec le Client. Ces intervenants s'engagent à respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité dont le Client lui communiquera la teneur, sous réserve que son personnel se voit accorder une protection par le client identique à celle accordée aux employés du Client. Ces intervenants seront réglés directement par la société Nièvre Secours Prévention.

ARTICLE 9 - INFORMATIONS ET CONFIDENTIALITE

Chacun des parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre partie. Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties. Ont également un caractère confidentiel le contenu des formations ainsi que les rapports, courriers, informations, notes fournies par la société Nièvre Secours Prévention au cours de l'exécution de ses missions. Ces documents sont communiqués au Client pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire.

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas :

- aux informations confidentielles qui appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début de la prestation.
- aux droits de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification, d'exploitation des supports de formation Intra-entreprises, à usage exclusivement interne et dans des conditions devant être définies entre les parties.

Le Client reconnaît et accepte :

- que les parties pourront, sauf demande expresse, contraire de l'autre partie, correspondre ou transférer des documents par courrier électronique circulant sur le réseau Internet ;
- que la société Nièvre Secours Prévention ne saura être tenue pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudices occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

A ce titre, pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants.

De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 10 – INDEPENDANCE

Dans l'hypothèse où un conflit d'intérêt ou une problématique d'indépendance surviendrait au cours de l'exécution de la formation, la société Nièvre Secours Prévention en fera part immédiatement au Client et recherchera avec lui la solution la plus adaptée à la situation dans le respect des règles applicables. Plus particulièrement, si une modification de la réglementation ou des normes professionnelles interdisait à la société Nièvre Secours Prévention de poursuivre ses prestations, elle mettra à la disposition du Client le résultat des prestations ainsi que de tout document nécessaire à leur finalisation, y compris ses documents en l'état, et ce, afin d'en faciliter la poursuite par un tiers.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toutes les réclamations, qu'elles soient amiables ou judiciaires, relatives à l'exécution des formations devront être formulées dans un délai de six mois à compter de la fin de la réalisation de la formation.

ARTICLE 12 - NON-VALIDATION PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales sont tenues non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 13 - NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes conditions générales ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Les présentes Conditions Générales et tous les rapports entre Nièvre Secours Prévention et ses Clients relèvent de la Loi française.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NEVERS quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.